

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 15, rue de l'Église à La Bostonnais, le mardi 10 février 2026 à 19 heures. La séance est présidée par monsieur le maire, Michel Sylvain. Sont également présents à cette séance :

Messieurs les conseillers : François Bisaillon
 Daniel Campeau
 Gaétan Gagné
 Clermont Ricard

Les conseillères Rollande Savoie et Sylvie Brodeur, absente.

Les membres présents forment quorum.

Assiste également à la séance madame Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire.

-
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Séance extraordinaire du 13 janvier 2026
 - 3.2 Séance ordinaire du 13 janvier 2026
 - 3.3 Séance extraordinaire du 15 janvier 2026
 4. CORRESPONDANCE
 - 4.1 Chemin à double vocation
 5. SUIVI
 - 5.1 Hôtel de ville
 6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3-26 portant sur le Code d'éthique et de déontologie
 - 6.2 Radiation de créances douteuses
 - 6.3 Augmentation salariale des employés et des membres du conseil
 - 6.4 Politique de recouvrement pour taxes municipales impayées
 - 6.5 Membres du CCU
 7. TRÉSORERIE
 - 7.1 Approbation des comptes de janvier 2026
 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Rapport des permis de construction pour le mois de janvier 2026

9. TRAVAUX PUBLICS
10. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte, il est 19h01.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Michel Sylvain, maire, procède à la lecture de l'ordre du jour.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Gagné, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau, appuyé par le conseiller François Bisailon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026.

Adoptée

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Gagné, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

Adoptée

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller François Bisailon, appuyé par le conseiller Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des

conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

4.1 Programme d'aide à la voirie local - Volet Double vocation

La direction informe les citoyens que le ministère des Transports et de la Mobilité durable, accorde une aide financière maximale de 8 000 \$ pour le volet double vocation – année 2024.

5. SUIVI

5.1 Hôtel de ville

Suite à la visite de l'ingénieur monsieur Tom Cournoyer, en date du 1 décembre 2025, il reste 27 déficiences à corriger par l'entrepreneur. La majorité des correctifs ont été corrigés. L'entrepreneur est dans l'obligation de revenir au printemps pour corriger les derniers items.

6. ADMINISTRATION

2026-02-01

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 3-26 portant sur le Code d'éthique et de déontologie

Avis de motion

Je soussigné, Daniel Campeau, conseiller municipal de la municipalité de la Bostonnais, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture relatif au règlement numéro 3-26 sur le code d'éthique et de déontologie.

2026-02-02

6.2 Radiation de créances douteuse

Considérant que la municipalité a été détruite lors de l'incendie survenu le 12 août 2021;

Considérant que cet événement a rendu impossible le recouvrement de certaines créances municipales liées à un certain nombre de propriétés pour lesquelles les données ont été perdus dans le feu;

Considérant que le Code municipal du Québec permet au conseil de radier des créances lorsqu'il est démontré qu'elles sont devenues irrécouvrables;

Considérant que lors de la production du rapport financier 2024 de la municipalité, un montant de 47 908\$ de créances douteuses a été inscrit au rapport;

Considérant que le conseil a été informé de la perte ci-haut mentionnée;

Considérant qu'une somme de 50 000\$ a été remise à la municipalité par l'assureur pour couvrir les comptes client perdu lors de l'incendie;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Gaétan Gagné

Appuyé par : le conseiller Daniel Campeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise la radiation de ces créances douteuses identifiées lors du dépôt du rapport financier pour un montant total de 47 908 \$ et approuve leur élimination des livres comptables de la Municipalité à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée

2026-02-03

6.3 Augmentation salariale des employés et des membres du conseil

Considérant que la municipalité souhaite maintenir une politique de rémunération équitable et alignée sur l'évolution du coût de la vie;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour le mois d'octobre 2025 indique une variation annuelle de 2,2%;

Considérant que le conseil recommande d'ajuster les salaires des employés ainsi que les indemnités des membres du conseil en fonction de cette variation;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller François Bisaillon

Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le salaire de l'ensemble des employés soient augmentés de 2,2%, en date du 1 janvier 2026.

Il est également résolu que les indemnités des membres du conseil soient ajustées du même pourcentage, soit 2,2%, à compter du 1 janvier 2026.

Et résolu que la direction procède à la mise à jour des registres de paie afin de refléter ces ajustements.

Adoptée

2026-02-04

6.4 Politique de recouvrement pour taxes municipales impayées

Considérant qu'à chaque année, la municipalité de La Bostonnais a le devoir de percevoir les taxes impayées des contribuables comme le prévoit la Loi;

Considérant que la municipalité a de la difficulté à chaque année à récupérer les sommes dues;

Considérant que nos dossiers démontrent qu'en date du 9 février 2026 il y a toujours un montant de 88 030\$ en taxes impayées;

Considérant qu'une Municipalité adopte son budget avec diligence en tenant compte de ses dépenses et de ses revenus sans possibilité de déficit;

Considérant que la Municipalité a besoin de ses revenus de taxation pour ses opérations;

Considérant que cette politique a pour but de resserrer le processus de récupération des taxes impayées, ce qui permettra à la municipalité de recouvrer plus rapidement les sommes qui lui sont dues;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau

Appuyé par : le conseiller François Bisaillon

Et résolu que ce conseil adopte la politique de recouvrement pour taxes municipales impayées comme suit :

Politique de recouvrement des taxes municipales impayée

Chaque année, la Municipalité de La Bostonnais a le devoir de percevoir les taxes impayées des contribuables comme le prévoit la Loi. Cette politique a pour but de resserrer le processus de récupération des taxes impayées ce qui permettra à la Municipalité de recouvrer plus rapidement les sommes qui lui sont dues.

À cette fin, à compter du 10 février 2026, l'administration municipale suivra dorénavant les étapes suivantes :

- 1- À chaque 1^{er} de chaque mois, un état de compte sera envoyé aux contribuables avec la mention passé dû.
- 2- Après le 3^e versement du 31 août, le 1^{er} septembre, un avis sera envoyé avec la mention qu'à défaut de paiement, le dossier sera transmis à la Cour municipale avec tous les frais que cela comporte.
- 3- Trente jours après, soit le 1^{er} novembre, une mise en demeure, avec tous les frais que cela comporte, sera envoyée par courrier recommandé.
- 4- À la fin du mois de novembre, si le paiement des sommes dues n'a pas été effectué, les dossiers seront préparés et transmis à la Cour municipale de la Ville de La Tuque.
- 5- Les procédures (demandes introductives d'instance) à la Cour municipale de la Ville de La Tuque seront entamées.

Exceptionnellement, en tout temps, si un contribuable se présente de bonne foi et démontre qu'il est vraiment dans l'impossibilité de payer ses taxes, il lui sera possible de faire demande d'entente d'étalement de paiements avec la Municipalité via le formulaire intitulé *Entente de paiement* (ci-joint en annexe). La directrice générale présentera cette demande au conseil municipal pour approbation. Une fois entériner, la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité effectuera le suivi de l'entente.

Advenant le cas où le débiteur ne respecte pas le terme énoncé ci-dessus, le montant total du capital, intérêts, des pénalités et des frais applicables sera exigible. La créancière pourra alors

entreprendre toutes procédures prévues par la loi, et ce, sans autre avis.

Cette politique permettra à la Municipalité de récupérer les taxes impayées plus facilement et permettra également d'être équitable pour tous.

Adoptée

2026-02-05

6.5 Membres du comité consultatif d'urbanisme CCU

Considérant que le Règlement 2-19 constituant le comité consultatif d'urbanisme indique qu'il y a quatre postes numérotés de 1 à 4 et que le renouvellement de ces postes doit se faire de façon alternative selon les années paires et impaires;

Considérant que le suivi dans l'allocation des postes et des périodes de mandat au sein du CCU ne semble pas avoir été suivi tel qu'indiquées dans le règlement 2-19;

Considérant qu'il y a lieu de renommer les postulants dans les bons postes et d'ajuster les périodes de service afin de rencontrer les objectifs du règlement;

Considérant que tous les membres du CCU ont été contactés individuellement et qu'ils ont accepté cette prolongation de mandat;

Considérant que tous les membres actuels du CCU ont reçu la formation requise par la loi;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller François Bisailon

Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

Que ce conseil ajuste le mandat des membres actuels du CCU comme suit :

Nom	Poste	Début de mandat	Fin de mandat
Fanny Deblois	Siège no.1	10 février 2026	31 décembre 2027
Réjeanne Bélanger	Siège no.2	10 février 2026	31 décembre 2026
Anne Proulx	Siège no.3	10 février 2026	31 décembre 2027
Françoise Filion	Siège no.4	10 février 2026	31 décembre 2026

Adoptée

7. TRÉSORERIE

2026-02-06

7.1 Approbation des comptes – janvier 2026

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer et la liste des comptes fournisseurs payés au 31 janvier 2026;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de janvier 2026;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Gaétan Gagné

Appuyé par : le conseiller Daniel Campeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser monsieur Michel Sylvain, maire ainsi que madame Natalie Jalbert, directrice-générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes payés et à payer : 46 121,52 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 En janvier, 3 permis ont été émis pour une valeur des travaux de 5 000 \$.

9. TRAVAUX PUBLICS

10. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

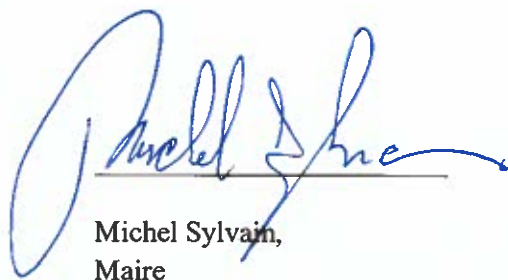
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h21 et prend fin à 19h34.


12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant écoulé, il est proposé par le conseiller Gaétan Gagné, appuyé par le conseiller Clermont Ricard que la séance ordinaire soit levée à 19h35.

Adoptée



Michel Sylvain,
Maire



Natalie Jalbert, directrice
générale et greffière-trésorière

Je, Michel Sylvain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.